

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA
COMMUNE DE RUMILLY

du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2013

RAPPORT D'ENQUETE

Jean-Pierre Curtenat, Commissaire Enquêteur - N° E12000467/38
Jacques Sappei, Commissaire Enquêteur Suppléant

I - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A) Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Rumilly en Haute-Savoie.

Le PPRN est un document de prévention instruit par les services de l'Etat dont l'objectif est de délimiter les zones susceptibles d'être exposées à des risques et de définir les mesures devant s'appliquer dans ces zones. Après approbation, il vaut servitude d'utilité publique opposable à tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols et doit être annexé au PLU.

L'enquête publique vise à permettre au public de prendre connaissance du projet et de présenter toute observation ou proposition .

B) Cadre juridique et réglementaire

Le PPRN a été institué par la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 modifiant la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987. Le décret 95.1089 du 5 octobre 1995 (non codifié) en a précisé les conditions d'application. D'autres textes législatifs et réglementaires ont depuis complété ce dispositif (loi du 27/12/2012 en dernier lieu). Les textes législatifs sont désormais codifiés aux articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement.

C) Description sommaire du projet du PPRN de Rumilly

Par arrêté 2005 2316 du 10/10/2005, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'élaboration du PPRN de Rumilly étendu au périmètre communal. La nature des risques pris en compte sont :

- les mouvements de terrain,
- les crues torrentielles,
- les inondations.

Le service instructeur désigné était la DDE (Service de l'Environnement et de Développement des Collectivités Locales). En janvier 2006, la Direction Départementale de l'Equipement (devenue Direction Départementale des Territoires) a été désignée par Monsieur le Préfet comme service en charge de la prévention des risques dans le département et notamment du suivi des procédures de PPRN. Elle a confié l'élaboration du projet aux bureaux d'études GEOPLUS (de 2006 à 2009) puis MB Management (de 2011 à 2013).

Le projet de PPRN a été élaboré en concertation avec la municipalité de Rumilly. Il a donné lieu à de nombreuses réunions depuis septembre 2005 avant d'être soumis à la consultation des services et des établissements publics et professionnels suivants le 23 octobre 2012 :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (DREAL),
- Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes (CRPF),
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie,
- Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion de Contrat Global et le Développement de

l'Albanais (SIGAL).

- Conseil Municipal de Rumilly (qui a délibéré le 13/12/2012 et émis un certain nombre de remarques.

L'arrêté n° 2013045-0005 portant ouverture de l'enquête publique correspondante a été pris le 14/02/2013.

D) Contenu du projet

Le PPRN prescrit est un plan multirisques (Inondation par débordement des ruisseaux, zones humides, crues des torrents et ruisseaux torrentiels, ruissellement sur versants, glissement de terrain, chute de pierres ou de blocs mais pas le ruissellement pluvial urbain, la remontée de nappe et les séismes). Il comprend, conformément à la réglementation en vigueur, trois documents :

- le rapport de présentation qui précise le périmètre d'étude, la nature des phénomènes pris en compte, rappelle des études, les recherches historiques et la méthodologie d'élaboration des différents documents cartographiques.
- les documents graphiques
- la carte des aléas couvre l'ensemble de la commune et précise pour chaque phénomène étudié le degré (faible, moyen ou fort) de la probabilité de survenance du phénomène, par combinaison de leur fréquence et de leur intensité, la période retenue étant de l'ordre de grandeur du siècle.
- la carte des enjeux localisant des secteurs habités différenciés selon leur densité et qui constituent le périmètre réglementaire du PPRN.
- la carte du zonage réglementaire issue du croisement entre la carte des aléas et la carte des enjeux et où sont identifiés les secteurs à risque faible, moyen ou fort.
Dans les zones rouges, les constructions nouvelles sont interdites ; dans les zones bleues, les constructions sont autorisées sous réserve de prescriptions particulières.
Particularité : les constructions existantes en aléa fort sont zonées en bleu foncé, leur démolition-reconstruction n'est possible que si le dommage subi n'est pas lié à l'aléa et sous réserve de prescriptions particulières.
Enfin, les secteurs d'aléa moyen non urbanisés sont classés en zone rouge afin de ne pas augmenter les enjeux.
- le règlement qui détermine différents types de règles applicables dans chacune des zones considérées d'une part, pour les projets nouveaux et d'autre part, pour les constructions et activités existantes. Il fixe également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le PPRN a été prescrit en raison de l'existence de risques avérés, figurant dans le rapport de présentation qui ne recense pas moins de vingt phénomènes sur les trente dernières années, six crues historiques du Chéran en soixante ans et dix arrêtés de catastrophes naturels.

A noter qu'ont été réalisées 2 modélisations des crues du Chéran (1999) et du Dadon (2003) et que sur ce dernier, des travaux de correction des crues ont été faits en 2011.

II - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A) Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 8 novembre 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, m'a désigné comme commissaire enquêteur. M. Jacques Sappei a été désigné comme

suppléant.

B) Organisation de l'enquête publique

Cette enquête s'est tenue pendant 33 jours, du lundi 18/03 au vendredi 19/04/2013 dans les locaux de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Durant cette période, le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête. Le public pouvait également m'adresser en mairie ses observations par écrit. Le dossier a été coté et paraphé par mes soins le jeudi 14/03/2013 avant la réunion publique d'information. J'ai vérifié et visé l'ensemble des pièces du dossier le même jour.

C) Information du public et réunion publique préalable

La publicité de l'enquête a été conforme aux dispositions réglementaires à savoir :
publication de l'avis d'ouverture de l'enquête

- par voie d'affichage en mairie que j'ai pu vérifié lors de mes permanences
- par voie de presse dans le Dauphiné Libéré le 22/02/2013 et le 19/03/2013 pour le rappel et dans l'Essor Savoyard le 28/02/2013 et le 21/03/2013 pour le rappel.

Le certificat d'affichage est joint au dossier d'enquête lors de sa clôture.

Un avis a également été inséré dans le numéro 61 du bulletin municipal « Rumilly.com ».

Le projet de PPRN a par ailleurs été mis en ligne sur le site de la DDT 74 avec un lien sur le site de la commune. Enfin, une information a été diffusée sur les panneaux d'affichage lumineux de la commune.

Une réunion publique d'information s'est tenue avant l'ouverture de l'enquête le jeudi 14/03/2013 0 18h30 à la mairie en présence du maire, du service Aménagement Risques de la DDT et de Mme Collard du bureau d'études MB Management.

A noter que la publicité en avait été faite à la population par la DDT par «flyers» à distribuer par la poste qui semble n'avoir pas rempli correctement cette tâche, certains participants ne l'ayant pas reçu.

Sur invitation de la DDT, je me suis rendu à cette réunion où ont été présentés le cadre de l'élaboration du PPRN ainsi que la méthodologie, permettant ainsi au public d'une vingtaine de personnes d'avoir une lecture plus aisée des pièces du dossier et une 1ère série de réponses à différentes interrogations.

La DDT m'a présenté au public et a rappelé les modalités de déroulement de l'enquête.

D) Contacts et visites des lieux

J'ai rencontré à plusieurs reprises Mme Serpette de la DDT afin de pouvoir prendre connaissance au plus tôt du dossier et fixer en concertation les dates de permanence.

J'ai également rencontré M. Clot, responsable Urbanisme de la mairie, avant la réunion publique d'information puis à chaque permanence ainsi que lors de l'entretien avec M. le Maire pour l'examen des remarques formulées par le conseil municipal.

J'ai enfin eu un entretien avec Mme Evans du Service RTM de la Haute-Savoie au sujet d'une étude commandée par la commune et relative à la cité des Balmes.

E) Examen du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- registre d'enquête publique,
 - arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête,
 - avis d'enquête publique,
 - avis des services (DREAL, CRPF, SIGAL, CA).
 - extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13/12/2012,
 - insertions de l'avis de l'enquête publique dans le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard
 - dossier du projet de PPRN comprenant le rapport de présentation, le règlement, les documents cartographiques : carte des aléas, carte des enjeux, cartes réglementaires parties nord et sud.
- NOTA : on regrettera l'absence de carte de localisation des phénomènes historiques susceptible de rendre plus lisible l'ensemble du dossier.

Un dossier provisoire m'a été remis pour étude préalable dès la fin janvier 2013 et j'ai reçu le dossier définitif début mars 2013.

F) Permanences

J'ai effectué quatre permanences les

- lundi 18/03/2013 de 8h30 à 12 h,
- mercredi 03/04/2013 de 8h30 à 12 h,
- jeudi 11/04/2013 de 8h30 à 12 h,
- vendredi 19/04/2013 de 13h30 à 16h30.

Au total sept personnes se sont déplacées lors de ces permanences. Certaines sont venues plusieurs fois.

G) Entretien avec le maire de Rumilly

J'ai rencontré M. le Maire avant la dernière permanence pour un entretien au cours duquel ont été évoquées point par point les remarques formulées dans l'avis du conseil municipal.

H) Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le vendredi 19/04/2013 à 16h30. J'ai clos le registre d'enquête et le dossier complet m'a été remis directement.

Deux lettres m'ont été adressées en mairie. Elles sont jointes au registre.

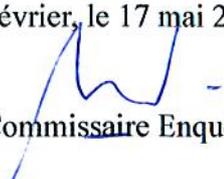
Huit observations ont été formulées par écrit.

Dans la semaine suivant l'enquête j'ai remis à Mme Serpette une fiche de synthèse des observations recueillies.

I) Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, avec l'aide précieuse des collaborateurs de la mairie.

A Sévrier, le 17 mai 2013,


Le Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA
COMMUNE DE RUMILLY

du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2013

OBSERVATIONS RECUEILLIES ET AVIS

Jean-Pierre Curtenat, Commissaire Enquêteur - N° E12000467/38
Jacques Sappei, Commissaire Enquêteur Suppléant

I - OBSERVATIONS DES SERVICES

- La Chambre d'agriculture

n'a pas répondu à la demande d'avis adressée le 23 octobre 2012. Son avis est réputé favorable.

- Le CRPF

a donné un avis favorable par lettre du 5 décembre 2012.

- La DREAL RA

demande , par courrier du 6 décembre 2012, deux modifications du rapport de présentation pour tenir compte des prescriptions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement modifié le 29/12/2011. Ces modifications ont été apportées par la DDT et l'avis est donc réputé favorable.

- Le SIGAL

demande la modification du zonage des parcelles A326 (Station d'épuration actuelle), 295,411 (et non 415 comme indiqué. Rectification faite après accord téléphonique), 412, 413 et 414 pour permettre une extension future de cette STEP. Voir à ce sujet l'avis formulé par le Conseil Municipal.

Sous cette réserve, l'avis du SIGAL est favorable.

- Le CONSEIL MUNICIPAL

par délibération en date du 12/12/2012, a émis un avis favorable sous les réserves suivantes :

1) Rapport de présentation :

- Actualiser les chiffres de la population,
- faire référence aux travaux de correction des crues du Dadon effectués en 2001,
- supprimer la référence au Tilleul de l'Aumone et à l'incinérateur du Combaret qui n'existent plus,
- vérifier l'existence de l'aléa 40 et, le cas échéant, le reporter sur la carte correspondante,
- réexaminer le diagnostic concernant la passerelle du Cardy au vu des éléments fournis,
- ajouter à la traduction des aléas en zone réglementaire la définition de la zone « bleu dur ».

Ces réserves devront donner lieu à correction.

2) carte d'occupation des sols et des enjeux

- actualiser cette carte à partir de celle établie dans le cadre de la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Idem

3) carte réglementaire

- repréciser le mode de traduction des aléas moyens en zone rouge ou bleue et, en conséquence, réexaminer le zonage de six secteurs (Les Sablons, Surchère Est et Ouest, Chemin des Sises, Bois de la Salle et Robesson). Il convient de noter que deux d'entre eux (Les Sablons et le Chemin des Sises) ont fait l'objet de la même réclamation par deux particuliers (voir ci-après).

Il m'apparaît indispensable que ce point donne lieu à une nouvelle concertation entre commune et DDT avant approbation du projet définitif.

4) Règlement

- vérifier la zone réglementaire 96 (Champ du Comte, les Grangettes) mentionnant un règlement K dans le règlement et Kcu sur le plan,

Avis favorable.

- supprimer le règlement L non utilisé dans le tableau des zones à risques.

Son maintien n'est peut-être pas inutile pour permettre une comparaison avec le Lcu qui figure lui sur plusieurs zones.

- revoir le règlement de cinq zones (Champ du Comte, Sous Portes, Savoiroux, Marais de Martenex et secteur de la STEP) sur près de trente indicées I,J,K,L,M ou N et qui ont de ce fait un coefficient d'emprise au sol (CES) fixé à 2,20.

Selon la DDT, certaines modifications de ce type ont déjà été pratiquées en concertation avec la commune du 10/12/2012.

Le réexamen contradictoire me paraît nécessaire après re-précision de la méthodologie utilisée pour fixer un CES de 0,20 ou 0,50.

A noter que le zone de la STEP, déjà évoquée par le SIGAL (voir plus haut) est concernée et que, par mail du 10/12/2012, la DDT précise que des dérogations sont possibles pour les services publics, sous réserves d'études préalables adaptées au phénomène en cause.

II - OBSERVATIONS DU PUBLIC

A) Observations orales :

M Gilbert Cottet a fait part le 11 avril d'observations relatives à la zone Cimetière- Rue de l'Industrie et qu'il a ultérieurement reprises dans une lettre du 17 avril remise en mairie. Elles sont reprises ci-après.

B) Lettres remises en mairie

- 1) Mlle Elisa Pernoud, par lettre du 9 mars, approuve l'intérêt porté à la prévention par la municipalité.

Dont acte.

- 2) M Gilbert Cottet (cf supra) attire l'attention sur les risques d'effondrement des berges du Chéran entre le cimetière et la rue de l'Industrie, le long de la voie ferrée, aggravés par la présence d'arbres hauts qui basculent dans le torrent entraînant des pans entiers de la falaise. Il propose de faire procéder, comme par le passé, à la coupe de ces arbres et à leur remplacement par des essence de peu de hauteur dont les racines fixeront le sol.

J'ai, lors d'une visite sur place, pu constater la véracité des faits, le long d'un chemin très fréquenté bien que dangereux. Il est souhaitable que la commune examine attentivement cette proposition.

C) Observations écrites

- 1) Mme Zohra Takeit veuve Louis Lansard a remis un dossier concernant en fait la révision en cours du PLU et non le PPR.

Je lui ai précisé sur plan les parties de sa propriété affectées par des zones rouges et bleues et l'ai invitée à l'EP concernant la révision du PLU, prévue à brève échéance.

- 2) Mme et M Valentin Monique et Jacques souhaitent s'assurer de la conformité des limites entre le plan réglementaire au 1/5000 et une étude géologique de 1996 qu'ils avaient produite en 2000 à l'appui d'un dossier de certificat d'urbanisme en section AE au lieudit « Le Pavé ».

L'étude de 1996 prévoyait en bordure du Chéran une bande inconstructible de 13 mètres sur les parcelles 383, 384 et 385. Par lettre du 19 octobre 2010, la DDT74 demande que cette bande soit portée à 18 mètres sur la parcelle 385, tel que cela figure sur le plan présenté aujourd'hui et dressé le 18 janvier 2012. C'est bien cette bande qui a été retenue pour l'établissement du plan réglementaire.

3) M Bernard Truffet demande des éclaircissements sur la limite de la zone du Chemin des Sises classée 150G3 sur la carte des aléas.

Cette zone correspond aux zones 118X (rouge) et 117Zg (bleu dur) enserrées entre les zones 116C à l'Est et 115D à l'Ouest (toutes deux bleues).

La zone initiale 117Zg se prolongeait plus au Sud. La référence encore portée dans la partie Sud est à supprimer pour faciliter la lecture du plan réglementaire.

4) M Abdel Jamel El Jazouli demande la révision du zonage de ses parcelles 286,287, 288,et 290 aux Sablons, sur lesquelles un permis de construire avait été délivré en 1998. Il note que la commune a fait la même demande (« ... une zone d'aléa moyen a été mise en zone inconstructible n° 18X ... »)

Après visite sur le terrain, il m'apparaît nécessaire de revoir ce classement en concertation avec la commune.

5) M Gerard Maison renouvelle sa demande déjà maintes fois exprimée de travaux de sécurisation de la berge du Chéran qui ceinture la Cité des Balmes aux Grangettes.

Une étude a déjà été commandée au service RTM qui doit produire ses conclusions en mai ou juin. Comme le souligne la DDT par lettre du 12 mars 2013, il serait idéal d'en prendre en compte les résultats avant la proposition d'approbation du projet de PPR.

6) M Bernard Truffet souhaite revoir le zonage du Chemin des Sises. Il adressera un courrier ultérieurement (voir ci-dessous).

7) M Bernard Truffet demande le rétablissement en zone bleue de la parcelle 349 située à l'extrémité du Chemin des Sises, arguant de la réalisation par la commune d'un réseau d'assainissement important et d'un fossé « en dur » en amont de la butte. Il se dit prêt à accepter, si nécessaire, des prescriptions fortes de sécurisation d'une future maison. La commune demande la même chose pour toute la partie de la zone rouge située dans le prolongement du Chemin des Sises.

Avis favorable au réexamen, eu égard aux arguments des deux parties (à vérifier techniquement) et à la configuration des lieux (butte moins élevée et pente moins accentuée).

8) M Pascal Rendu demande le reclassement en zone bleue des parcelles 1376 à 1384 situées à l'intersection de la route de Bessine et du chemin du Gallet, zones d'aléa 62 et 105 correspondant respectivement à un ruisseau torrentiel de degré 3 en zone Zr91X et à un glissement de terrain de degré 1 en zone Zr55C.

Le risque majeur n'est pas une inondation ayant pour origine la récolte des eaux pluviales par le biais d'une buse de petit diamètre mais bel et bien un risque plus grave de crue torrentielle tel que défini paragraphe 3.2.3 du rapport de présentation. Ce risque, sur une largeur d'une quinzaine de mètres de part et d'autre du ruisseau du Gallet, englobe entièrement le bâtiment de trois logements à créer et environ la moitié, en diagonale, du

bâtiment à créer dans le prolongement de celui existant. Seuls l'autre moitié et le bâtiment existant sont affectés par le risque glissement de terrain de degré faible et pour lequel des prescriptions techniques sont effectivement connues et d'ailleurs décrites dans le règlement C applicable à cette zone. J'émet donc un avis défavorable.

A Sévrier, le 17 mai 2013,


Le Commissaire Enquêteur